

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT 1

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/21

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

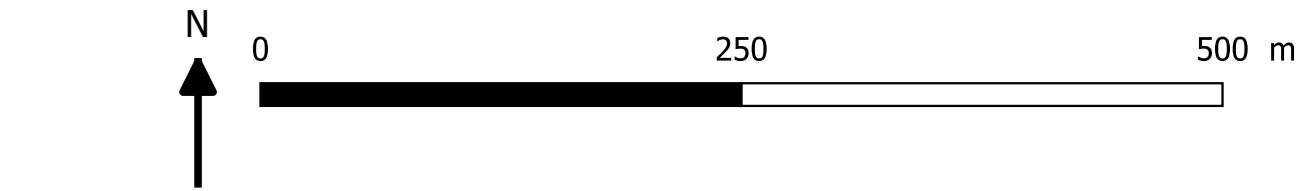
Alain VAN GHELDER

PLANS REGLEMENTAIRES

A1

Zonage

FICHEUX



Légende

DESTINATION DES SOLS

- Zones urbaines mixtes

UA - Zone Urbaine mixte centrale (UAb - UAc)

UC - Zone Urbaine mixte périphérique (UCb - UCc)
- Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- Zones à urbaniser

1AUa - Zone à urbaniser mixte (1AUa3 - 1AUa4)
- Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des cœurs de nature

Nl - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Zone agricole

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

- Boisements à protéger
- Prairies à protéger
- Haies et alignements d'arbres à protéger
- Corridors écologiques restreints à préserver (50m)

Elément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Elément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Emplacements réservés
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Emprise bâti
- Cimetière

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE (M²)
--------	--------------	-------	--------------

